cdg43 fonction publique territoriale

Un appui au cœur du territoire

Fiche info

Service Carrières

Avancement de grade / Catégorie C
Garde champêtre

Date : 02/07/2026 | Avancement de grade

C3 — **Garde champêtre chef principal**

Conditions d'avancement

Agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant atteint **le 6ème échelon**

+

Comptant **au moins 4 ans de services effectifs** dans :

- ce grade,
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération,
- ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C2 — **Garde champêtre chef**